

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-3867-2013**

SOUSCRIT PAR

Nom de l'intervenant : Stratégies Énergétiques (S.É.) Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Adresse : 1535, RUE SHERBROOKE OUEST REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL
KWAVNICK MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7

Représenté par : Jean Schiettekatte (Représentant 1)
(Représentant 2)
(Représentant 3)
(Représentant 4)
(Représentant 5)

ATTENDU QUE Énergir, s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») a déposé sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** »), dans le dossier R-3867-2013, certaines informations contenues à la pièce suivante (ci-après les « **Pièce** ») :

- Pièce B-0533, Gaz Métro-7, Document 14,

ATTENDU QUE les informations déposées sous pli confidentiel dans la Pièce sont désignées dans le présent engagement comme étant collectivement les « **Informations confidentielles** »;

ATTENDU QUE une séance d'information aura lieu le 17 juin 2020 dans le cadre du dossier R-3867-2013 durant laquelle seront discutées les informations confidentielles;

ATTENDU QUE les Représentants autorisés soussignés désirent souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgateion afin d'avoir accès aux Informations confidentielles et d'assister à la séance d'information du 17 juin 2020 dans le cadre du dossier R-3867-2013;

ATTENDU QUE Énergir consent à ce que les Représentants autorisés aient accès aux Informations confidentielles et puissent assister à la séance d'information du 17 juin 2020, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après désigné « **Engagement** »);

ATTENDU QUE les Représentants autorisés reconnaissent et acceptent qu'ils auront accès aux Informations confidentielles aux fins de consultation seulement, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présent ou futur;
3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Représentants autorisés ne pourront utiliser ou faire référence aux Informations confidentielles que dans le cadre du dossier R-3867-2013. De plus, les Représentants autorisés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-3867-2013, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex. : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. La consultation des Informations confidentielles se fera par le biais d'un envoi de documents cryptés joints à un courrier électronique, selon les conditions suivantes que les Représentants autorisés s'engagent à respecter intégralement :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-3867-2013 aura été rendue,
 - c) Le courrier électronique et les documents qui y sont joints devront être détruits dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-3867-2013 aura été rendue,
5. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;

6. Les Représentants autorisés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
7. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

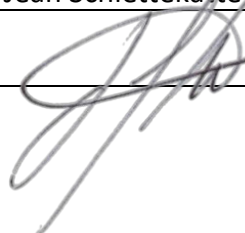
EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Sainte-Adèle, le 17 juin 2020

Représentant 1

Par: Jean Schiettekatte

Signature



Représentant 2

Par: _____

Signature _____

Représentant 3

Par: _____

Signature _____

Représentant 4

Par: _____

Signature _____

Représentant 5

Par: _____

Signature _____